



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-056

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- R27-2016-09-12-007 - Arrêté ARS BFC/DOS/PSH/2016 – 912 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Nièvre (2 pages) Page 4
- R27-2016-09-12-012 - Arrêté n° ARSBFC/DS/2016/019 en date du 12 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2016 et fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne Franche-Comté (14 pages) Page 7
- R27-2016-09-19-006 - ARS BFC/DS/2016/021 en date du 19 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2016 et fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages) Page 22
- R27-2016-09-06-005 - DA16-30 Arrêté portant fermeture AJ autonome PRODESSA (2 pages) Page 29
- R27-2016-09-16-004 - DA16-33 Arrêté portant création d'un PASA au sein de l'EHPAD de Quingey (3 pages) Page 32
- R27-2016-09-28-004 - DA16-35 Arrêté portant transfert des autorisations relatives aux EHPAD des CH d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains au profit du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (5 pages) Page 36
- R27-2016-08-30-003 - DA16-41 Décision portant modification de l'agrément du SESSAD Comtois géré par l'AHS FC (8 pages) Page 42
- R27-2016-09-06-003 - DA16-43 Décision abrogeant la décision n°DA16-16 du 25 mai 2016 portant modification de l'agrément de l'IME les Papillons Blancs géré par l'ADAPEI 90 (3 pages) Page 51
- R27-2016-09-06-004 - DA16-44 Décision abrogeant la décision n°DA16-17 du 25 mai 2016 portant modification de l'agrément du SESSAD Hisséo géré par l'ADAPEI 90 (3 pages) Page 55
- R27-2016-09-30-003 - Décision n° DOS/ASPU/150/2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (3 pages) Page 59
- R27-2016-10-03-004 - Décision n° DOS/ASPU/151/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000) (2 pages) Page 63

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- R27-2016-10-04-005 - arrêté CTSD du 4 octobre 2016 (2 pages) Page 66
- R27-2016-09-27-018 - Arrêté n°2016 DIRECCTE BIEV 02 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 (8 pages) Page 69

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-06-09-008 - CORNEMILLOT Guy (1 page)	Page 78
R27-2016-10-07-001 - EARL CAP REUSSITE (1 page)	Page 80
R27-2016-06-07-010 - EARL GARNIER Vincent (1 page)	Page 82
R27-2016-06-15-057 - GAEC BROUX (1 page)	Page 84
R27-2016-06-07-009 - GAEC DES 3 CHENES (1 page)	Page 86
R27-2016-06-03-010 - JACQUES Benjamin (1 page)	Page 88
R27-2016-06-03-009 - SCEA DOMAINE DE LA VOUGERAIE (2 pages)	Page 90

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-07-008 - 07/06/2016 ar valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Mr MONNARD Bastien de Bonnevent (4 pages)	Page 93
---	---------

Direction départementale des territoires de la Nièvre

R27-2016-09-30-001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Récépissés de dossiers septembre 2016 (2 pages)	Page 98
--	---------

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-09-27-017 - Arrêté portant autorisation à M. Julien CHOULAT (Villars sous Fontenais en Suisse) d'exploiter une surface agricole à Montancy dans le Doubs. (2 pages)	Page 101
--	----------

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-09-21-009 - Arrêté-autorisation d'exploiter GAEC BOUVIER DU CRETET (2 pages)	Page 104
R27-2016-09-27-004 - Arrêté-autorisation d'exploiter GAEC DE LA TILLETTE (2 pages)	Page 107
R27-2016-09-21-008 - Arrêté-autorisation d'exploiter GAEC DES CHAUVETTES (2 pages)	Page 110
R27-2016-09-21-010 - Arrêté-autorisation d'exploiter GAEC DROZ-GREY (2 pages)	Page 113
R27-2016-09-21-011 - Arrêté-autorisation d'exploiter-GAEC BOURGEOIS (2 pages)	Page 116

Mission nationale de contrôle

R27-2016-10-03-003 - CAF-58-20161003R9 (3 pages)	Page 119
--	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-12-007

Arrêté ARS BFC/DOS/PSH/2016 – 912 approuvant la
convention constitutive du groupement hospitalier de
territoire de la Nièvre

ARRETE ARSBFC/DOS/2016-912
approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Nièvre

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-1 à L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne, notamment du schéma régional de l'organisation des soins, révisé le 26 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de la Nièvre ;

Considérant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Nièvre signée par les directeurs des neuf établissements parties au groupement ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) de la Nièvre est approuvée.

Article 2 :

Conformément à l'article L 6132-1-V du code de la santé publique, le centre hospitalier Pierre Léo à la Charité-sur-Loire, est autorisé à être associé à l'élaboration du projet médical partagé du GIIT du Sud-Yonne-Haut-Nivernais sur la filière psychiatrie et santé mentale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 septembre 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-12-012

Arrêté n° ARSBFC/DS/2016/019 en date du 12 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2016 et fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne Franche-Comté



**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/019
en date du 12 septembre 2016
modifiant l'arrêté du 18 juillet 2016
et fixant la liste des
membres de de la Conférence
Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-
Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53, et L.1114-1 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé.

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/006 du 7 juin 2016 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 portant installation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté comprend 93 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est Monsieur Bruno HERRY, élu lors de la réunion d'installation du 24 juin 2016;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Héléne PELISSARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COINT, Conseil départemental de la Côte d'Or
 2. Madame Christine RICHARD, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Mme Annick JACQUEMET, représentante du Président du Conseil départemental du Doubs, suppléée par
 1. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs
- Le Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*
- Monsieur Alain LASSUS, représentant du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Delphine FLEURY, Conseil départemental de la Nièvre
- Monsieur Michel WEYERMANN, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléé par
 1. Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Corinne BONNARD, Conseil départemental de Haute-Saône
- Madame Claude CANNET, représentante du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléée par
 1. Madame Josiane CORNELOUP, Conseil départemental de Saône et Loire
 2. Monsieur Jacques TOURNY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Michel DUCROUX, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Madame Dominique SINEAU, Conseillère Départementale de l'Yonne
 2. Madame Irène EULRIET-BROCARDI, Conseillère Départementale de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Marcel FELT, Conseiller communautaire de l'agglomération du Grand Besançon (25), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Annie LOMBARD, Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand-Chalon (71), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Nathalie KOENDERS Vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Dijon (21), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (71), suppléée par
 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise (90)
 2. Madame Pascale DE MAURAIGE, Maire d'Arquian (58)
- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, Maire de Dampierre-sur-Salon (70), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CARRE, Maire de Couchey (21)
 2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)
- Monsieur Cyril DEVESA, adjoint au Maire de Besançon (25), suppléé par
 1. Monsieur Nicolas SORET, adjoint au Maire de Joigny (89)
 2. Monsieur Roger REY, Maire de Conliège (39)

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
 2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Madame Michelle CHARLES, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Franche-Comté (URAPEI), suppléée par
 1. Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement – Les aînés ruraux Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Raphaël DARBON, Wegener infos et vascularités
- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)

- Madame Christine GARNIER-GALLIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. Monsieur Alain VAN EECKHAUTE, Association nationale de défense des consommateurs et usagers 21 (CLCV)
- Madame Anny AUGÉ, Franche-Comté Parkinson, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, Association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne-Franche-Comté (AFTC)
- Monsieur Yann LECOMTE, Collectif interassociatif sur la santé (CISS Bourgogne), suppléé par
 1. Madame Françoise CHOPLIN, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne (URAPEI),
 2. Madame Christiane LAURENT, France Alzheimer Côte d'Or
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)
- Madame Michèle CRIARD, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Côte d'Or – Union Régionale Bourgogne (UFC), suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / Cardio-Greffes Bourgogne-Franche-Comté

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Marie-Reine TARDY, CODERPA de la Nièvre, suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, CODERPA du Doubs
 2. Madame Suzanne FERRAND, CODERPA de Côte d'Or
- Monsieur Christian DEMOUGE, CODERPA du Doubs, suppléé par
 1. Madame Michèle LE GOFF, CODERPA de l'Yonne
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Francesco MEROTTO, CODERPA du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, CODERPA de la Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, CODERPA de Haute-Saône
- Madame Josette HARSTRICH, CODERPA de Saône-et-Loire, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, CODERPA du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, CODERPA de l'Yonne

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Pierrette JALLET, CDCPH du Jura, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, CDCPH de Saône-et-Loire
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, CDCPH du Territoire de Belfort

- Monsieur Guy COULON, CDCPH du Jura, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Serge JENTZER, CDCPH de la Nièvre
- Madame Catherine VERNEAU, CDCPH de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Joël DREZET, CDCPH de Haute-Saône
 2. *En cours de désignation*
- Madame Dominique ETIEVANT, CDCPH de Haute-Saône, suppléée par
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
 2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

3°- Un collège des représentants des Conférences de territoire mentionnées à l'article L. 1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort

- Monsieur Patrick GENRE, Président de la Conférence de territoire de Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Etienne MOLLET, Vice-président de la Conférence de territoire de Franche-Comté
 2. Madame Monique SARRAZIN, Conférence de territoire de Franche-Comté
- Docteur Christine BERTIN-BELOT, Conférence de territoire de Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Erick PEYSSONNEAUX, Conférence de territoire de Franche-Comté
 2. Docteur Henri GUILLET, Conférence de territoire de Franche-Comté
- Monsieur Loïc GRALL, Vice-président de la Conférence de territoire de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Annick GIRAUDET, Conférence de territoire de Saône et Loire
 2. Monsieur André LARGE, Conférence de territoire de la Nièvre
- Docteur Serge TCHERAKIAN, Président de la Conférence de territoire de l'Yonne, suppléée par
 1. Madame Martine WESOLEK, Vice-présidente de la Conférence de territoire de la Nièvre
 2. Madame Catherine JOCHMANS-MORAINE, Conférence de territoire de l'Yonne

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Annie MASSON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Serge THEYSSIER, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Thierry GAZON, FO, suppléé par
 1. *En cours de désignation*, FO
 2. *En cours de désignation*, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Pascale LETOMBE, CGT de Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Agnès LONGHI, CGT Bourgogne
 2. Monsieur Hervé MAILLOT, CGT Bourgogne

- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC, suppléé par
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Louis DEROIN, CGPME Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Edouard SASSARD, CGPME Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, CGPME Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne
 2. Madame Florence PERROD, MEDEF Franche-Comté

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Claire COURTIAL, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Madame Sylvie WACKENHEIM, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
 2. Monsieur Eric MOUREZ, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)

- Madame Véronique BAILLET, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Monsieur Sylvain JERABEK, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
 2. Monsieur Thierry GUILLOCHON, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Lorsque plusieurs caisses sont situées dans le ressort de l'Agence régionale de santé, les deux représentants sont désignés, de manière conjointe, par les caisses concernées

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- Madame Caroline DEBOUVRY, CAF du Doubs, suppléée par
 1. Madame Bernadette DAVID, CAF de la Côte-d'Or
 2. Monsieur Patrick MOREAU, CAF de la Côte-d'Or

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef lieu de région

- *En attente de désignation*, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléé par
 1. Madame Fabienne CAUSSIN, Rectorat de l'académie de Besançon
 2. *En cours de désignation*, Rectorat de l'académie de Besançon
- Docteur Hélène LILETTE, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléé par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- Monsieur Marc GUEGAN, Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par

1. *En cours de désignation,*
2. *En cours de désignation,*

- *En cours de désignation,* suppléé par
 3. *En cours de désignation,*
 4. *En cours de désignation,*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Christophe BERGERY, Direction solidarités au Conseil départemental de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Christine BARBIER, Direction solidarités au Conseil départemental de Côte d'Or
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Conseil départemental de Côte d'Or
- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or
 2. Docteur Evelyne DOUVIER, Conseil départemental de Côte d'Or

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne (IREPS Bourgogne), suppléée par
 1. Madame Eliane VUJANOVIC, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Madame Pascale ANGIOLINI, Instance régionale d'éducation pour la santé Franche-Comté (IREPS Franche-Comté)
- Madame Martine LANDANGER, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Bernadette HUSSON-ROBERT, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. *En cours de désignation,* Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
 1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Jacques PIGNARD, Président de CME de la Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Florence MARNAT, Présidente de CME de la Clinique de Chenôve, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Professeur Pierre FUMOLEAU, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP
 2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Augustin ROIRET, Directeur des opérations, Hôpital Privé Sainte Marie, Groupe Ramsay, au titre du GCS 71, FNEHAD Bourgogne

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Emmanuel RONOT, ADAPT Grand-Est, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne (URIOPSS de Bourgogne), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CHAFFANGE, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quétigny, Association des paralysés de France (APF), suppléé par
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Monsieur Jacques PILLIEN, Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales de Franche-Comté (URAPEI), suppléé par
 1. Monsieur Christian RAUCHE, GCSMS Hesperia 71, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)
 2. Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI du Doubs
- Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique Bourgogne (URPEP Bourgogne), suppléé par,
 1. Monsieur Christophe ALLIGIER, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal PATRIGEON, Pôle enfance de l'Yonne, Etablissement Public national Koenigswarter

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, Association « Les bons enfants », Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Franche-Comté (URIOPSS), suppléé par
 1. Monsieur Thierry BARBON, Mutualité du Doubs, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cédric DICHAM, Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard
- Monsieur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), suppléé par
 1. Monsieur Pascal RICHARD, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
 2. Monsieur Philippe HAMEL, ADMR 71
- Madame Marie-Paule BELOT, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Bourgogne (UNA Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Mireille SPITZER, ADESSA Domicile
 2. Monsieur Thomas JOUANNET, Mutualité Française du Doubs
- Madame Sévena RELLAND, CH Haute Côte d'Or, Fédération hospitalière de France Bourgogne-Franche-Comté (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
 2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par
 1. Monsieur Didier BAILLY, Association Saint Michel le Haut, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 2. *En cours de désignation*

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par
 1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
 2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Présidents des Conseils départementaux de la région

- Monsieur René CELLIER, SDIS 25, suppléé par
 1. Monsieur Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Monsieur Stéphane HELLEU, SDIS 90

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. *En cours de désignation*

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Michel SAINT-ANTONIN, URPS Biologistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
 2. *En cours de désignation,*

- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Docteur Jacques MARTEL, URPS Chirugiens dentistes, suppléé par
 1. Madame Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
 2. *En cours de désignation,*
- Monsieur Nicolas SCHINKEL, URPS Infirmiers, suppléé par
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition conjointe des Présidents des Conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'Agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- *En cours de désignation,* suppléé par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- Professeur Yves ARTUR, Vice-Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé de Dijon
- Professeur Emmanuel SAMAIN, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences médicales et pharmaceutiques de Besançon

Article 3: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant;
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;
- le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant;
- la Directrice Régionale des finances publiques ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant;
- le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant;
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant;
- le représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant;

- Docteur José Covassin, directeur coordonnateur Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté, médecin-conseil régional ;
- Monsieur Michael Braida, sous-directeur coordination Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Lucrece Boiteux, représentante de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant;
- le représentant de la caisse de base du Régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/011 en date du 18 juillet 2016, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 7 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 septembre 2016

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-19-006

ARS BFC/DS/2016/021 en date du 19 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2016 et fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/021
en date du 19 septembre 2016
modifiant l'arrêté du 18 juillet 2016 et fixant la
liste des membres de la commissions
spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la
Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, ses articles L 1114-1, L 1432-1 et, D 1432-28 et suivants, notamment L 1432-4, D 1432-31, D 1432-35, D 1432-40, D 1432-41, D 1432-44 à D 1432-53 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 portant installation de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, et fixant la liste de ses membres ;

Vu l'arrêté n°A.R.S.BFC/DS/2016/014 du 18 juillet 2016 installant fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/019 en date du 12 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2016 et fixant la liste des membres de de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE :

Article 1 – le président de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux est monsieur Fabrice TOLETTI (collège 7), le vice-président est monsieur Robert CREEL (collège 7), élus le 24 juin 2016 lors de l'installation de la CRSA.

Article 2 – la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux comprend vingt-neuf membres avec voix délibératives, issus des différents collèges de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Sont membres de la de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1^{er} - Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseil régional

Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par

1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Présidents des conseils départementaux ou leur représentant

Le président du conseil départemental de la Côte d'Or, suppléé par

1. Madame Emmanuelle COINT, Conseil départemental de la Côte d'Or
2. Madame Christine RICHARD, Conseil départemental de la Côte d'Or

Mme Annick JACQUEMET, représentant le président du conseil départemental du Doubs, suppléée par

1. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
2. Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs

c) Représentant des groupements de communes

Madame Nathalie KOENDERS vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Dijon (21), suppléée par

1. En cours de désignation
2. En cours de désignation

d) Représentants des communes

En cours de désignation (titulaire et suppléants)

2^{ème} - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées

Madame Michelle CHARLES, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI), suppléée par

1. Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement – Les aînés ruraux Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Raphaël DARBON, Wegener infos et vascularités

Madame Christine GARNIER-GALLIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par

1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
2. Monsieur Alain VAN EECKHAUTE, Association nationale de défense des consommateurs et usagers 21 (CLCV)

b) Représentants des associations de retraités et de personnes âgées

Madame Marie-Reine TARDY, CODERPA de la Nièvre, suppléée par

1. Madame Elisabeth FLENET, CODERPA du Doubs
2. Madame Suzanne FERRAND, CODERPA de Côte d'Or

Monsieur Francesco MEROTTO, CODERPA du Territoire de Belfort, suppléé par

1. Monsieur Gérard GIRAUD, CODERPA de la Côte d'Or
2. Madame Michèle LAUT, CODERPA de Haute-Saône

c) Représentants des associations de personnes handicapées

Monsieur Guy COULON, CDCPH du Jura, suppléé par

1. En cours de désignation
2. Monsieur Serge JENTZER, CDCPH de la Nièvre

Madame Dominique ETIEVANT, CDCPH de Haute-Saône, suppléée par

1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

3^{ème} - Collège des représentants des Conférences de territoire

Docteur Christine BERTIN-BELOT, Conférence de territoire de Franche-Comté, suppléée par

1. Docteur Erick PEYSSONNEAUX, Conférence de territoire de Franche-Comté
2. Docteur Henri GUILLET, Conférence de territoire de Franche-Comté

4^{ème} - Collège des partenaires sociaux

a) Représentant des organisations syndicales de salariés

Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par

1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté

b) Représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne, suppléée par

1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne
2. Madame Florence PERROD, MEDEF Franche-Comté

c) Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et professions libérales

Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par

1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne- Franche-Comté (FRSEA), suppléée par

1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne- Franche-Comté (FRSEA)
2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne- Franche-Comté (FRSEA)

5ème - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Madame Véronique BAILLET, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par

1. Monsieur Sylvain JERABEK, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
2. Monsieur Thierry GUILLOCHON, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)

b) Représentant de la Mutualité Française

Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par

1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

7ème – Collège des offreurs des services de santé

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Emmanuel RONOT, ADAPT Grand-Est, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne (URIOPSS de Bourgogne), suppléé par

1. Monsieur Gilles CHAFFANGE, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Monsieur Denis VIVANT, Association des paralysés de France (APF) Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par

1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS)
2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM

Monsieur Jacques PILLIEN, Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales de Franche-Comté (URAPEI), suppléé par

1. Monsieur Christian RAUCHE, GCSMS Hesperia 71, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)
2. Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI du Doubs

Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique Bourgogne (URPEP Bourgogne), suppléé par,

1. Monsieur Christophe ALLIGIER, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Pascal PATRIGEON, Pôle enfance de l'Yonne, Etablissement Public national Koenigswarter

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Monsieur Robert CREEL, Association « Les bons enfants », Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Franche-Comté (URIOPSS), suppléé par

1. Monsieur Thierry BARBON, Mutualité du Doubs, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Cédric DICHAM, Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard

Monsieur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), suppléé par

1. Monsieur Pascal RICHARD, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
2. Monsieur Philippe HAMEL, ADMR 71

Madame Marie-Paule BELOT, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Bourgogne (UNA Franche-Comté), suppléée par

1. Madame Mireille SPITZER, ADESSA Domicile
2. Monsieur Thomas JOUANNET, Mutualité Française du Doubs

Madame Sévena RELAND, CH Haute Côte d'Or, Fédération hospitalière de France Bourgogne- Franche-Comté (FHF), suppléée par

1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

g) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par

1. Monsieur Didier BAILLY, Association Saint Michel le Haut, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
2. En cours de désignation

o) Membre des unions régionales des professionnels de santé

Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par

1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
2. Docteur Michel SAINT-ANTONIN, URPS Biologistes

Sont membres au titre des représentants de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par

1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par

1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
2. Monsieur Augustin ROIRET, Directeur des opérations, Hôpital Privé Sainte Marie, Groupe Ramsay, au titre du GCS 71, FNEHAD Bourgogne

Article 3 – participent, avec voix consultatives, aux travaux de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté :

Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
Madame Colette PERROT, représentante de la mutualité sociale agricole Bourgogne,
Madame Monique MARION, représentante de la mutualité sociale agricole Franche-Comté
Un représentant de l'URPS Infirmiers

Article 4 – la durée du mandat des membres est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 - Le présent arrêté annule et remplace, dès sa signature, l'arrêté n°A.R.S.BFC/DS/2016/014 du 18 juillet 2016 sus visé.

Article 6 – La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche Comté.

Article 7 – Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté, 2 place des savoirs 21000 DIJON dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif compétent 22 rue d'Assas – 21000 Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dijon, le 19 septembre 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-06-005

DA16-30 Arrêté portant fermeture AJ autonome
PRODESSA

ARRETE n° DA16-30
portant fermeture du service d'accueil de jour autonome de 12 places
géré par l'Association PRODESSA

N° FINESS établissement : 39 000 634 4

LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU JURA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** la décision n° 2016-001 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté au 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la décision n° 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure1) ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A n° 2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A n° 2011-473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure1) : mise en application du décret 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime dérogatoire) ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil général n° 2009-153 portant création d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées par l'association PRODESSA ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'association PRODESSA en date du 4 avril 2016 ;

VU le courrier de demande de l'association PRODESSA en date du 12 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas suffisamment de demandes de prises en charge de personnes âgées dépendantes dans l'unité d'accueil de jour autonome de l'association PRODESSA depuis plusieurs années ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé,
de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association PRODESSA – immeuble Chauvin – 34 rue des Salines – BP 10182 – 39005 LONS LE SAUNIER cédex est supprimée par la fermeture définitive de l'unité d'accueil de jour autonome de 12 places située 112 rue René Descartes – 39100 DOLE.

Article 2 :

L'arrêté sera effectif à compter du 15 septembre 2016.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental du Jura.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 4 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département du Jura sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Dijon, le 6 septembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-16-004

DA16-33 Arrêté portant création d'un PASA au sein de
l'EHPAD de Quingey

Arrêté n° DA16-33
Autorisant l'Etablissement de Santé de Quingey à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Quingey

N° FINESS : 25 000 426 4

LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

LA PRESIDENTE du DEPARTEMENT
du DOUBS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2005/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté n°2014.237 du 4 août 2014 portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD géré par le Centre de réadaptation fonctionnelle (CRF) de Quingey ;

VU le dossier déposé le 12 octobre 2014 par le CRF de Quingey en vue de la création d'un PASA au sein de l'EHPAD dont il assure la gestion ;

VU le résultat positif de la visite de labellisation effectuée sur le site le 27 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Doubs en date du 1^{er} décembre 2014 ;

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 2 décembre 2014 portant labellisation du PASA à compter du 1^{er} décembre ;

VU le résultat positif des visites de fonctionnement effectuées le 27 avril 2016 ;

CONSIDERANT les objectifs fixés pour la région Franche-Comté pour la mesure 16 du Plan Alzheimer ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Schéma directeur d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 du département du Doubs ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent le fonctionnement du PASA ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,
du Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Etablissement de Santé de Quingey sis 7 Route de Lyon – BP 5 – 25440 QUINGEY pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD dont il assure la gestion sis à la même adresse selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes (Sans autre indication)	4
				58
	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	21 – Accueil de jour		6
		11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou personnes apparentées	36
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour		0(*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD de Quingey reste inchangée, soit 104 places.

Article 2 :

L'arrêté sera effectif à compter de sa date de signature

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la première autorisation soit le 12 avril 2002 pour cet établissement.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou la Présidente du Département du Doubs.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Doubs.

A Dijon, le 16 SEP. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

La Présidente
du Département,

Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-28-004

DA16-35 Arrêté portant transfert des autorisations
relatives aux EHPAD des CH d'Arbois, de Poligny et de
Salins-les-Bains au profit du Centre hospitalier
intercommunal du Pays du Revermont

ARRETE n°DA16-35

Portant transfert des autorisations relatives aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Centres Hospitaliers (CH) d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains au profit du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont

**LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU JURA**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-001 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision n° 2016-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L314-3-3 du CASF ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil général n° 2005/274 du 18 octobre 2005 autorisant l'extension de la maison de retraite annexée à l'Hôpital Local d'ARBOIS, par suppression concomitante de l'Unité de Soins de Longue Durée, l'augmentation de sa capacité de 6 places et sa transformation en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil général n° 2008/547 du 30 décembre 2008 autorisant l'extension de 7 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD de l'Hôpital Local d'Arbois ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil général n° 2003/330 du 14 octobre 2003 autorisant l'extension de la maison de retraite annexée à l'Hôpital Local de Poligny, par suppression concomitante de l'Unité de Soins de Longue Durée et sa transformation en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil général n° 2008/543 du 30 décembre 2008 autorisant l'extension de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD de l'Hôpital Local de Poligny ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil général n° 2011/75 du 25 mars 2011 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD de l'Hôpital Local de Poligny ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil général n° 2013/329 du 11 décembre 2013 portant fusion de l'EHPAD « les Charmettes » de Sellières et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Poligny ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil général n° 2007/669 du 28 décembre 2007 autorisant l'extension de la maison de retraite du Centre Hospitalier de Salins-les-Bains par suppression de l'Unité de Soins de Longue Durée, et sa transformation en EHPAD ;

VU la convention de direction commune des Centres Hospitaliers d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains en date du 31 août 2014 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 14 novembre 2014, nommant Monsieur Bruno Tournevache directeur du Centre Hospitalier de Salins-les-Bains, directeur des Centres Hospitaliers d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

VU la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arbois en date du 2 mai 2016, approuvant la fusion des Centres Hospitaliers d'Arbois de Poligny et de Salins-les-Bains, l'implantation du siège administratif et social du nouvel établissement sur la communes de Salins-les-Bains et le nom du futur établissement ;

VU la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Poligny en date du 2 mai 2016, approuvant la fusion des Centres Hospitaliers d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains, l'implantation du siège administratif et social du nouvel établissement sur la communes de Salins-les-Bains et le nom du futur établissement ;

VU la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Salins-les-Bains en date du 2 mai 2016, approuvant la fusion des Centres Hospitaliers d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains, l'implantation du siège administratif et social du nouvel établissement sur la communes de Salins-les-Bains et le nom du futur établissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Salins-les-Bains en date du 9 mai 2016 prenant acte de la transformation du Centre Hospitalier de Salins-les-Bains, par fusion avec les Centres Hospitaliers d'Arbois, de Poligny, en Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont ;

VU l'arrêté ARS Bourgogne - Franche-Comté/ DOS /PSH n° 2016/626 du 22 juin 2016 portant transformation des Centres Hospitaliers d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains en Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont, résultant de leur fusion ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative 2016 ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les dépenses autres que celles supportées par l'Assurance Maladie, le projet ne prévoit pas un coût de fonctionnement hors de proportion avec le service rendu ou le coût des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Schéma Régional de l'Offre Médico-Sociale (SROMS) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie 2012-2016 ;

SUR PROPOSITION : de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé,
de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETENT

Article 1 :

Les autorisations visées à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) détenues par les Centres Hospitaliers d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains sont transférées au Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont sis rue du docteur Germain – BP 101 - 39110 SALINS-LES-BAINS à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 078 017 9	Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont
N° FINESS Etablissement	Raison sociale
39 078 222 5	EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont Site de Salins-les-Bains
39 078 225 8	EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont Site d'Arbois
39 078 411 4	EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont Site de Poligny
39 078 248 0	EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont Site de Sellières

Article 2 :

Au 1^{er} janvier 2017, la capacité totale de cet EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont s'élèvera à **471 places** présentant les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre De places
500 - EHPAD	924 – accueil en maison de retraite	711 – personnes âgées dépendantes	11 – Hébergement complet	453
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	711 – personnes âgées dépendantes	11 – Hébergement complet	5
	924 – accueil en maison de retraite	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21 – Accueil de jour	13
	963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21 – Accueil de jour	0

Article 3 :

L'autorisation citée à l'article 1 ainsi que la capacité de l'EHPAD définie à l'article 2 du présent arrêté sont réparties comme suit :

- ◆ Implantation sur le site principal EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont - Site de Salins-les-Bains sis rue du docteur Germain – BP 101 – 39110 SALINS-LES-BAINS (n° FINESS : 39 078 222 5) :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500 – EHPAD	924 - accueil en maison de retraite	711 - personnes âgées dépendantes	11 - hébergement complet	174

- ◆ Implantation sur le site secondaire EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont - Site d'Arbois (Résidences Delort et l'Ermitage), sis 12 rue de la Faïencerie - 39600 ARBOIS (n° FINESS : 39 078 225 8) :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil en maison de retraite	711 - personnes âgées dépendantes	11 - hébergement complet	94
	657 – accueil temporaire pour Personnes âgées	711 - personnes âgées dépendantes	11 - hébergement complet	2
	924 - accueil en maison de retraite	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21 - accueil de jour	7

- ◆ Implantation sur le site secondaire EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont - Site de Poligny, sis avenue FOCH - 39800 POLIGNY (n° FINESS : 39 078 411 4) :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500- EHPAD	924 - accueil en maison de retraite	711 - personnes âgées dépendantes	11 - hébergement complet	150
	657 – accueil Temporaire pour Personnes âgées	711 - personnes âgées dépendantes	11 - hébergement complet	3
	924 - accueil en maison de retraite	436 - personnes Alzheimer ou Maladies apparentées	21 - accueil de jour	6
	963 –plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21 - accueil de jour	0 (*)

- ◆ Implantation sur le site secondaire EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont - Site de Sellières « Résidence les Charmettes » sis 26 rue du Faubourg – 39230 SELLIÈRES (n° FINESS : 39 078 248 0) :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil en maison de retraite	711 - personnes âgées dépendantes	11 - hébergement complet	35

Article 4 :

Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation, soit le 2 janvier 2002 pour ces établissements et services qui étaient déjà autorisés à cette date.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

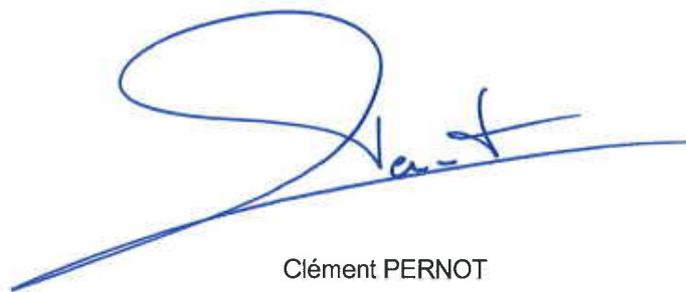
Article 9 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département du Jura sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Dijon, le 28 SEP. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-30-003

DA16-41 Décision portant modification de l'agrément du
SESSAD Comtois géré par l'AHS FC

DECISION N° DA16-41

**PORTANT EXTENSION DU SESSAD COMTOIS GERE PAR L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE
FRANCHE-COMTE (AHS-FC)**

N°FINESS de l'établissement : 25 001 701 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'instruction ministérielle n° 2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme ;
- VU** la demande déposée par l'AHS-FC le 24 mai 2016 en vue de la création de 8 places de SESSAD renforcé pour l'accompagnement des enfants porteurs de troubles envahissants du développement sortants des unités d'enseignement maternelles de Besançon et Belfort, par redéploiement de moyens internes (6 places) et création de places nouvelles dans le cadre du 3^{ème} plan autisme (2 places);
- VU** la décision ARS n° 2015.376 du 10 juillet 2015 autorisant le fonctionnement du SESSAD Comtois de 102 places ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

CONSIDERANT que la demande constitue une extension non importante de l'agrément du SESSAD Comtois pour 2 places ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour la modification de l'agrément du SESSAD Comtois géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté sise, 15, avenue Denfert Rochereau à Besançon, selon les caractéristiques suivantes :

- **A compter du 1^{er} septembre 2016 :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – prestation en milieu ordinaire	82
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 - Autistes		14
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 12 ans	437 - Autistes		6

La capacité totale du SESSAD Comtois reste inchangée à 102 places.

ARTICLE 2

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision est donnée comme suit :

- implantation de 47 places sur le site principal du SESSAD 25 situé 15, avenue Denfert-Rochereau à Besançon (N° FINESS : 25 001 701 9),

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – prestation en milieu ordinaire	36
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 - Autistes		7
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 12 ans	437 - Autistes		4

- implantation de 34 places sur le site secondaire situé 15, rue de la Petite Hollande à Montbéliard (N° FINESS : 25 001 329 9),

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – prestation en milieu ordinaire	23
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 - Autistes		7
	acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 12 ans	437 - Autistes		2

- implantation de 23 places sur le site secondaire situé 24 B, rue de la Gare à Valdahon (N° FINESS : 25 001 598 9),

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – prestation en milieu ordinaire	23

ARTICLE 3

L'autorisation détaillée à l'article 1 de la présente décision sera modifiée ainsi qu'il suit :

- **A compter du 1^{er} septembre 2017 :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – prestation en milieu ordinaire	82
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 - Artistes		14
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 12 ans	437 - Artistes		8

La capacité totale du SESSAD Comtois est en conséquence portée à 104 places.

ARTICLE 4

L'autorisation citée à l'article 3 de la présente décision est donnée comme suit :

- implantation de 47 places sur le site principal du SESSAD 25 situé 15, avenue Denfert-Rochereau à Besançon (N° FINESS : 25 001 701 9),

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – prestation en milieu ordinaire	36
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 - Autistes		7
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 12 ans	437 - Autistes		4

- implantation de 34 places sur le site secondaire situé 15, rue de la Petite Hollande à Montbéliard (N° FINESS : 25 001 329 9),

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – prestation en milieu ordinaire	23
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 - Autistes		7
	acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 6 à 12 ans	437 - Autistes		4

- implantation de 23 places sur le site secondaire situé 24 B, rue de la Gare à Valdahon (N° FINESS : 25 001 598 9),

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles)	16 – prestation en milieu ordinaire	23

ARTICLE 5

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation soit le 18 juin 2009.

ARTICLE 6

L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et les modifications énoncées à l'article 3 prendront effet au 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 7

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 10

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 30 août 2016

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-06-003

DA16-43 Décision abrogeant la décision n°DA16-16 du
25 mai 2016 portant modification de l'agrément de l'IME
les Papillons Blancs géré par l'ADAPEI 90

DECISION N° DA16-43
Abrogeant la décision n°DA16-16 du 25 mai 2016 portant modification de l'agrément de l'institut Médico-Educatif (IME) "Les Papillons Blancs" géré par l'ADAPEI 90

N°FINESS de l'établissement : 90 000 014 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n° 01/408 du 5 novembre 2001 portant modification de l'agrément de l'institut Médico-Educatif (IME) « les Papillons Blancs » de ROPPE géré par l'ADAPEI 90 ;
- VU** la décision n°2014 544 abrogeant la décision n°2014.507 du 7 juillet 2014 et portant modification de l'agrément de l'Institut Médico-Educatif « Les papillons Blancs » géré par l'ADAPEI 90 ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014/2018 conclu le 28 février 2014 entre l'ADAPEI 90 et l'ARS de Franche-Comté et notamment l'objectif n°9 portant redéploiement de 3 places de l'IME « Les Papillons Blancs » en 4 places de SESSAD Déficiants intellectuels et son annexe 2 correspondant au volet financier ;
- VU** le courrier du Président et du Directeur Général de l'ADAPEI 90 adressé le 26 avril 2016 ;
- VU** la décision n°DA16-16 du 25 mai 2016 modifiant l'agrément de l'IME « Les Papillons Blancs » ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°DA16-16 du 25 mai 2016 est abrogée.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour la modification de l'agrément de l'Institut médico-éducatif "Les Papillons Blancs" sis 11, route de Phaffans – 90 ROPPE, géré par l'ADAPEI 90.

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – Institut médico-éducatif	901 – Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Sexe : mixte Age : 5 à 16 ans	13 – Semi-internat	111 – Retard mental profond ou sévère	23
	902 – Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés Sexe : mixte Age : 14 à 20 ans		115 – Retard mental moyen	20

La capacité totale de l'IME « Les Papillons Blancs » est en conséquence portée à 43 places.

Article 3 :

La décision sera effective à compter de sa date de signature.

Article 4 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 3 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Besançon, le 6 septembre 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-06-004

DA16-44 Décision abrogeant la décision n°DA16-17 du 25
mai 2016 portant modification de l'agrément du SESSAD

Hisséo géré par l'ADAPEI 90

DECISION N° DA16-44

Abrogeant la décision n°DA16-17 du 25 mai 2016 portant modification de l'agrément du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « HisséÔ » géré par l'ADAPEI 90

N°FINESS de l'établissement : 90 000 324 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n° 01 - 407 du 5 novembre 2001 portant modification de l'agrément du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) du secteur enfance de l'ADAPEI 90 ;
- VU** la décision n°2014.508 du 7 juillet 2014 portant modification de l'agrément du Service d'Education spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « HisséÔ » géré par l'ADAPEI 90 ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014/2018 conclu le 28 février 2014 entre l'ADAPEI 90 et l'ARS de Franche-Comté et notamment l'objectif n° 9 portant redéploiement de 3 places de l'IME « les papillons blancs » en 4 places de SESSAD Déficients Intellectuels et son annexe 2 correspondant au volet financier ;
- VU** le courrier du Président et du Directeur Général de l'ADAPEI 90 adressé le 26 avril 2016 ;
- VU** la décision n°DA16-17 du 25 mai 2016 portant modification de l'agrément du SESSAD « HisséÔ » ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens :

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°DA16-17 du 25 mai 2016 est abrogée.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour la modification de l'agrément du SESSAD Hisséô – 11, route de Phaffans – 90380 ROPPE géré par l'ADAPEI 90.

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile	839 – Acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés Sexe : mixte Age : 0 à 20 ans	16 – Prestation en milieu ordinaire	111 - Retard mental profond ou sévère	28
			115 – Retard mental moyen	
			500 - Polyhandicap	4
			437 - Autistes	3

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du SESSAD est en conséquence portée à 35 places.

Article 3 :

La décision sera effective à compter de sa date de signature.

Article 4 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 3 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Besançon, le 6 septembre 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-30-003

Décision n° DOS/ASPU/150/2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Décision n° DOS/ASPU/150/2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2016 au cours de laquelle les associés de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ont décidé de transférer le siège social de la société de Saint-Vit (25410), 8 rue Charles de Gaulle à Gray (70100), 5 A quai Navia ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2016 de la société d'avocats Fidal, agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du transfert du siège social de leur cliente de Saint-Vit à Gray,

Considérant que suite au transfert du siège social de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE L.P.A. l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale qu'elle exploite doit être actualisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), n° FINESS EJ 70 000 550 7, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. est implanté sur douze sites ouverts au public :

- Gray (70100) 5 A quai Mavia (siège social de la SELAS)
n° FINESS ET : 70 000 477 3 ;

.../...

- Gray (70100) 32 rue Thiers
n° FINESS ET : 70 000 436 9 ;
- Saint-Loup-sur-Semouse (70800) 1 avenue Jacques Parisot
n° FINESS ET : 70 000 476 5 ;
- Vesoul (70000) 80 rue Pierre Curie
n° FINESS ET : 70 000 492 2 ;
- Vesoul (70000) 12 A rue Edouard Belin
n° FINESS ET : 70 000 493 0 ;
- Saint-Vit (25410) 8 rue Charles de Gaulle
n° FINESS ET : 25 001 768 8 ;
- Baume-les-Dames (25110) 4 rue Courvoisier
n° FINESS ET : 25 001 769 6 ;
- Pontarlier (25300) 18 rue du Docteur Grenier
n° FINESS ET : 25 001 877 7 ;
- Maîche (25120) 9 bis rue de l'Helvétie
n° FINESS ET : 25 001 878 5 ;
- Besançon (25000) 12 rue Françoise Dolto
n° FINESS ET : 25 001 944 5 ;
- Ornans (25290) 1 rue Saint Laurent
n° FINESS ET : 25 001 886 8 ;
- Auxonne (21130) 20 boulevard Pasteur
n° FINESS ET : 21 001 177 1,

Biologistes-coresponsables :

- Madame Isabelle Forest, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Philippe Merlé, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Vincent Lombardot, pharmacien-biologiste ;
- Madame Catherine Fournat, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Millon, pharmacien-biologiste ;
- Madame Marie-Christine Buisson, pharmacien-biologiste ;
- Madame Marie-Pascale Kaighobadi, pharmacien-biologiste ;
- Madame Sylvie Alex, pharmacien-biologiste ;
- Madame Mathilde Lugand, pharmacien-biologiste,

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Marchenay, pharmacien-biologiste ;
- Madame Florence Mougey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste.

Article 3 : La décision agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/108/2016 du 29 juin 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES L.P.A. est abrogée.

Article 4 : A compter du 1^{er} novembre 2016, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 5 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2016

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-03-004

Décision n° DOS/ASPU/151/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000)

Décision n° DOS/ASPU/151/2016

portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 12 septembre 2016, de Mesdames Sandrine BENOIT et Valérie PILLET, respectivement directrice du site d'Auxerre et pharmacien responsable oxygénothérapie de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Cap Vital Santé », dont le siège social est situé 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000), visant à être autorisée à étendre l'aire géographique de desserte de son site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile, situé à la même adresse, au département du Loiret (45) dans son intégralité ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée reconnu complet le 19 septembre 2016 ;

VU les informations complémentaires communiquées par la S.A.S. « Cap Vital Santé » au pharmacien inspecteur de santé publique le 27 septembre 2016 ;

Considérant que le rayon d'intervention du pharmacien responsable du site de rattachement d'Auxerre de la S.A.S. « Cap Vital Santé » n'excède pas trois heures de route si l'on inclut à la zone géographique de desserte dudit site l'intégralité du département du Loiret (45) ;

Considérant que l'extension de la zone géographique de desserte de leur site de rattachement d'Auxerre, sollicitée par les responsables de la S.A.S. « Cap Vital Santé », est conforme aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

-2 -
DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Cap Vital Santé », sise 15 avenue de Worms à AUXERRE (89 000), est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis en totalité :

- | | | |
|-------------|------------------|----------|
| - Côte-d'Or | - Nièvre | - Aube |
| - Yonne | - Seine-et-Marne | - Loiret |

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/103/2016, en date du 12 août 2016, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Sandrine BENOIT, directrice de site de la société par actions simplifiée « Cap Vital Santé », ainsi que :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, de Centre-Val de Loire et d'Ile-de-France ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 03 octobre 2016

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-04-005

arrêté CTSD du 4 octobre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N°09/2016-03 DU 4 OCTOBRE 2016

Décision de composition
du Comité Technique
de la DIRECCTE
de Bourgogne-Franche-Comté

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 février 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de la DIRECCTE de Bourgogne et de la DIRECCTE de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté régional n°16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les résultats des élections professionnelles de 2014 ;

ARRETE

Article 1

Représentants du personnel

Au titre du CTSD de Franche-Comté

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	Mme Nathalie BOUCHET-BUZON M. Christian MARTINEZ	M. David GROSERRIN Mme Sylvie NARDIN
CFDT	M. Laurent PATUREL Mme Jacqueline GILOT-PILLOT	Mme Rachel DUVAL Mme Agnès ISLASSE
FO	M. Dimitri BAUSSART M. Jean-Michel COHAUT M. Emmanuel DEGIVE	M. Jérémy MOREY Mme Sylvie CLOUCHOUX Mme Régine KAUFFMANN
CFTC/SUD-Solidaires	M. Thomas ANDRE	M. François LESAY

Au titre du CTSD de Bourgogne

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	M. Olivier MAILLAND Mme Nolwenn DUBAND-GEORGELIN Mme Emeline GROS	M. Antoine NIVALT Mme Anne OLIVIER Mme Céline GRASSER
CFDT	M. Albert AMBOISE M. Michel GUYOT	Mme Angèle AUTIER Mme Fanny HUBER
FO	Mme Elissa HOT TUDURI	Mme Alice BARTHELEMY
UNSA	Mme Corinne FOURNAISE Mme Pierrette DUFOUR M. Denis RANC	M. Eric CHAMBRIER Mme Sabine VITALE M. Jean-Baptiste HUN
SUD FSU SNU	M. Gilles LECLANCHE	Mme Dominique PAUGET

Article 2 :

Le mandat des membres du comité technique de proximité de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté est maintenu jusqu'au renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 octobre 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-27-018

Arrêté n°2016 DIRECCTE BIEV 02 autorisant
l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

DIRECCTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Pôle Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes et Métrologie

Arrêté n°2016-DIRECCTE-BIEV-02

AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL POUR
L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2016

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par les Organismes de Défense et de Gestion des vins concernés ;

Vu l'avis du CRINAO Bourgogne Beaujolais, Savoie Jura du 30 août 2016 ;

Vu l'avis du président du même CRINAO du 26 septembre 2016 ;

Sur proposition des Délégués territoriaux Centre Est et Val de Loire de l'Institut de l'origine et de la qualité et du représentant territorial de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes n°1 à n°3, issus des raisins de la récolte 2016, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale des douanes et droits indirects de Bourgogne, les délégués territoriaux de l'Institut de l'origine et de la qualité et le représentant territorial de France AgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-comté,

Fait à Dijon, le 27 septembre 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Annexe 1

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bourgogne					1,5%			
Bourgogne Aligoté					1,5%			
Bourgogne Mousseux					1,5%			
Bourgogne Passetoutgrains				Saône-et-Loire, Côte d'Or, Yonne	1,5%			
Côteaux Bourguignons					1,5%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Chablis Grand Cru					1,5%			
Irancy				Yonne	1,5%			
Saint-Bris					1,5%			
Côtes de Nuits Villages					1,5%			
Chambolle Musigny					1,5%			
Fixin					1,5%			
Gevrey-Chambertin					1,5%			
Marsannay					1,5%			
Morey Saint-Denis					1,5%			
Nuits Saint-Georges					1,5%			
Vosne-Romanée					1,5%			
Vougeot					1,5%			
Chambertin					1,5%			
Chambertin Clos De Beze					1,5%			
Chapelle Chambertin					1,5%			
Charmes Chambertin					1,5%			

Saint Romain							1,5%			
Santenay							1,5%			
Savigny-Les-Beaune							1,5%			
Volnay							1,5%			
Corton		Blanc				187	1,5%	11,5		14,5
Corton							1,5%			
Corton Charlemagne						187	1,5%	11,5		14,5
Charlemagne						187	1,5%	11,5		14,5
Montrachet						187	1,5%	11,5		14,5
Batard Montrachet							1,5%			
Bienvenues Batard Montrachet							1,5%			
Chevalier Montrachet						187	1,5%	11,5		14,5
Criots Batard Montrachet							1,5%			
Beaujolais							1,5%			
Chénas							1,5%			
Juliénas							1,5%			
Moulin à Vent							1,5%			
Saint-Amour							1,5%			
Maranges							1,5%			
Mâcon							1,5%			
Bouzeron							1,5%			
Givry							1,5%			
Mercurey							1,5%			
Montagny							1,5%			
Rully							1,5%			
Pouilly-Fuissé							1,5%			
Pouilly-Loché							1,5%			
Pouilly-Vinzelles							1,5%			
Saint-Véran							1,5%			
Viré-Clessé							1,5%			
Château-Chalon							1,5%			
Arbois							2%			
Côtes-du-Jura							1,5%			
Crémant-du-Jura							1,5%			
L'Etoile							1,5%			

Saône-et-Loire

Jura

Doubs, Jura

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2016, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Côteaux de l'Auxois				Côte d'Or	1,5%		
Sainte Marie la Blanche				Côte d'Or, Saône-et-Loire	1,5%		
Saône-et-Loire				Saône-et-Loire	1,5%		
IGP Franche-Comté				Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	2,0%		
Yonne				Yonne	1,5%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal, et maximal, après enrichissement dérogatoires pour la récolte 2016, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 3
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins sans indication géographique

Département de Production	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Côte d'Or				1,5%		
Saône et Loire				1,5%		
Nièvre pour l'arrondissement de Cosne/Loire				2,0%		
Nièvre hors l'arrondissement de Cosne/Loire				1,5%		
Jura				1,5%		
Doubs				1,5%		
Territoire de Belfort				1,5%		
Haute-Saône				1,5%		
Yonne				1,5%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal, et maximal, après enrichissement dérogatoires pour la récolte 2016, figurant dans la réglementation générale relative aux vins sans indication géographique.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-06-09-008

CORNEMILLOT Guy

Accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter accordée à M. CORNEMILLOT Guy

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 9 juin 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur CORNEMILLOT Guy
9, rue de gandran
21800 NEUILLY-LES-DIJON

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-079**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,89 ha situés sur la commune de SAULON-LA-CHJAPELLE et exploités antérieurement par Mme BARBARIN Denise.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/06/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-10-07-001

EARL CAP REUSSITE

Accusé de réception autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL CAP REUSSITE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 juin 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL CAP REUSSITE
18, chemin des landes
71350 SAINT-LOUP-GEANGES

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-093**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 21,45 ha situés sur les communes de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, COMBERTAULT et exploités antérieurement par M. TARTARIN Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/06/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-06-07-010

EARL GARNIER Vincent

Accusé Réception valant autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL GARNIER Vincent

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 juin 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL GARNIER Vincent
5, rue de Dijon
21600 OUGES

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-081**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,893 ha situés sur la commune de SAULON-LA-CHAPELLE et exploités antérieurement par Mme BARBARIN Denise.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/06/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-06-15-057

GAEC BROUX

Accusé réception - autorisation tacite d'exploiter accordée à GAEC BROUX

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 juin 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires
à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC BROUX
Thil-la-ville
21390 NAN-SOUS-THIL

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-105**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,025 ha situés sur la commune de ROILLY et exploités antérieurement par M. MARCHAND Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/06/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-06-07-009

GAEC DES 3 CHENES

Accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES 3 CHENES

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 juin 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DES TROIS CHENES
21360 BESSEY-LA-COUR

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-092**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5 ,367 ha situés sur la commune de MONTCEAU-ECHARNANT et exploités antérieurement par M. FOURNIER Georges.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/06/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-06-03-010

JACQUES Benjamin

Accusé Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. JACQUES Benjamin

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 3 juin 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur JACQUES Benjamin
Maison Bourdon
21390 BRAUX

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-103**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 109,965 ha situés sur les communes de CHATEAUNEUF-EN-AUXOIS, VANDENESSE-EN-AUXOIS, CREANCEY, SAINTE-SABINE et exploités antérieurement par le GAEC DES URSINS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/06/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-06-03-009

SCEA DOMAINE DE LA VOUGERAIE

*Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA DOMAINE DE LA
VOUGERAIE*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 juin 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

SCEA DOMAINE DE LA VOUGERAIE
Rue de l'Eglise
21700 PRMEAUX-PRISSEY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-107**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,5147ha situés sur la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES et exploités antérieurement par la Société Antonin RODET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/06/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/06/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-07-008

07/06/2016 ar valant autorisation tacite d'exploiter des
parcelles agricoles à Mr MONNARD Bastien de

Bonnevent

ae tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 7 juin 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politiques agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur MONNARD Bastien
24 rue principale

70700 BONNEVENT VELOREILLE

Monsieur,

J'accuse réception au **27 mai 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation par reprise de 123 ha 76 a sur le territoire des communes de Emagny (25), Chambornay les pin, Gezier Fontenelay, Pin et Vrégille selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 12 Avril 2016 et porte le numéro d'enregistrement **2016/28**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **27 septembre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politiques agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
EMAGNY 25	A25	0,9290	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	A27	0,1620	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	A289	0,1140	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	A299	0,2150	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	A563	0,1434	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	C75	0,2300	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	C85	0,5835	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	C86	0,1405	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	C88	0,0970	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	C90	0,1933	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	C91	0,0752	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	C287	0,2040	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	C291	0,2180	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	C293	0,5640	COTTIN Jean-Marie 30 grande rue 70150 PIN
	A219	0,1620	GRAPPE COTTIN Geneviève 12 rue Wittmann 25000 BESANCON
	C225	0,2820	GRAPPE COTTIN Geneviève 12 rue Wittmann 25000 BESANCON
	C227	0,1880	GRAPPE COTTIN Geneviève 12 rue Wittmann 25000 BESANCON
	C632	0,2163	GRAPPE COTTIN Geneviève 12 rue Wittmann 25000 BESANCON
	C256	0,4270	EUVRARD Jack La Tréfilerie 70190 MONTARLOT LES RIOZ
	C246	0,6210	JEUNOT Alexandre 1 rue Vergerot 70150 PIN
	C335	1,0150	JEUNOT Alexandre 1 rue Vergerot 70150 PIN
	C99	0,0600	GARDOT Roger 50 rue de l'agriculture 92700 COLOMBES
	C82	0,1338	CERUTTI Colette 11 bis grande rue 25170 EMAGNY
	C83	0,1313	CERUTTI Colette 11 bis grande rue 25170 EMAGNY
	C84	0,0859	CERUTTI Colette 11 bis grande rue 25170 EMAGNY
	C73	0,4364	CHAZALET Françoise Villa Mii'nuits 12 chemin des citronniers 06530 PEYMEINADE
	A128	0,3880	SOMMERMATTER Corinne 27 bd Beauséjour 75016 PARIS
	A131	0,7635	SOMMERMATTER Corinne 27 bd Beauséjour 75016 PARIS
	C628	0,7126	SOMMERMATTER Corinne 27 bd Beauséjour 75016 PARIS
	C616	0,2111	SOMMERMATTER Corinne 27 bd Beauséjour 75016 PARIS
	C281	0,1020	SOMMERMATTER Corinne 27 bd Beauséjour 75016 PARIS
	C445	0,2400	VERNIER Jean 70150 PIN
CHAMBORNAY LES PIN	ZA4	3,8140	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZA5	0,7060	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
GEZIER ET FONTENELAY	AD7	17,2990	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	AT1	14,7460	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	AT8	2,1145	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
PIN	ZE127	1,2870	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZC150	0,9520	PERNIN Gilberte 3 rue des Narcisses 39100 VILLETTE LES DOLE
VREGILLE	ZA7	11,3570	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZB3	7,3760	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZD4	2,1810	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZD7	4,8710	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZD8	2,4520	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZD17	1,1600	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZE3	1,4810	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE

Commune	référéncе cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZE12	2,9520	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZH4	3,6710	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZH11	5,0490	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	B590	0,2000	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZD6	1,9410	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZH15	1,8100	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZE19	0,3000	BARTHELEMY Michel 8 rue principale 70150 VREGILLE
	ZD35	0,8221	BUISSONNIER Jean 25c rue des frères Chaffanjon 25000 BESANCON
	ZH8	1,1760	BUISSONNIER Jean 25c rue des frères Chaffanjon 25000 BESANCON
	ZH9	1,3880	BUISSONNIER Jean 25c rue des frères Chaffanjon 25000 BESANCON
	ZD9	1,5480	BUISSONNIER Jean 25c rue des frères Chaffanjon 25000 BESANCON
	B588	0,3451	BOISSON Edwige 10 rue des marronniers 25500 LES FINS
	ZB4	5,4490	BOISSON Edwige 10 rue des marronniers 25500 LES FINS
	ZB20	4,1700	BOISSON Edwige 10 rue des marronniers 25500 LES FINS
	B353	0,0937	FOGLI Sylviane 5 chemin du fort de Bregille 25000 BESANCON
	ZA11	7,2210	PRETRE Pierre 7 rue des Varennes 70150 VREGILLE
	ZD25	0,5020	PRETRE Pierre 7 rue des Varennes 70150 VREGILLE
	ZD28	1,3950	PRETRE Pierre 7 rue des Varennes 70150 VREGILLE
	ZA10	0,1750	PRETRE Pierre 7 rue des Varennes 70150 VREGILLE
	ZD24	0,4000	GROSMOUGIN Jean 17 rue de la dame blanche 25870 CHATILLON LE DUC
	ZD38	1,3165	GROSMOUGIN Jean 17 rue de la dame blanche 25870 CHATILLON LE DUC
		123,7657	

Direction départementale des territoires de la Nièvre

R27-2016-09-30-001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Récépissés de dossiers septembre 2016

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Récépissés de dossiers

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	récépissé du	Signature Récépissé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
10/05/16	10/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	10/09/16	EARL DE BOURGAREAU (COLAS Adeline et STEPHANOT Benoît)	Montenoison	4,51	Montenoison	07/07/2016
16/04/16	02/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	02/09/16	IANDIORIO Nicole	Champvert	22,84	Sougy sur Loire	07/07/2016
09/05/16	30/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	30/09/16	MARTIN Michel	Brinay	9,07	Brinay, Limanton	06/09/2016
11/04/16	13/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	13/09/16	DROUOT Alain	Chaulgnes	7,45	Varenes les Narcy	06/09/2016
20/04/16	19/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	19/09/16	GAEC DES CHAMPS COLAS (JOLY Etienne et Michel)	Lormes	65,16	Vauclaux, Cervon, Gacogne, Lormes	06/09/2016
25/04/16	17/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	17/09/16	TARTERET Denis	Cussy les Forges	1,97	Anthien	06/09/2016
29/04/16	13/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	13/09/16	GAEC DE CHEZ LE BEAU (LEDEY Jean -Michel et Pascal)	Savigny Poil Fol	22,96	Lanty, Rémyilly	06/09/2016
28/04/16	19/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	19/09/16	DE BRUIJN Erwin	Chantenay Saint Imbert	1,48	Chantenay Saint Imbert	06/09/2016
11/05/16	11/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	11/09/16	GAEC AUROUSSEAU (AUROUSSEAU Stéphane et Quentin)	Charrin	154,89	Charrin	06/09/2016
11/05/16	11/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	11/09/16	CHAMPAGNAT Patrick	Arbourse	4,04	Nannay, Chasnay	06/09/2016

13/05/16	13/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	13/09/16	LEGUAY Michel	Pouigny	34,37	Saint Martin sur Nohain, Saint Quentin sur Nohain, Saint Laurent l'Abbaye, Saint Andelain,	06/09/2016
17/05/16	17/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	17/09/16	EARL BEAUMIER (BEAUMIER Didier, Thomas et Caroline)	Brinon sur Beuvron	98,34	Brinon sur Beuvron, Chevannes Changy, Beaulieu, Neuilly, Chazeuil, Taconnay,	06/09/2016
13/05/16	31/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	30/09/16	SCEA DES LOUONNES (PICQ Christophe et Brigitte)	OISY	10,65	Oisy, Billy sur Oisy	06/09/2016
27/05/16	27/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	27/09/16	LELONG Damien	Saint Pierre du Mont	176,50	Villiers le Sec, Cuncy les Varzy, St Pierre du Mont, Varzy, Corvol d'Embernard,	06/09/2016
27/05/16	27/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	27/09/16	LOCTOR Guillaume	THIEL SUR ACOLIN	94,04	Chevenon	06/09/2016
27/05/16	27/05/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	27/09/16	LOCTOR Guillaume	THIEL SUR ACOLIN	141,09	Chevenon	06/09/2016

Le 30/09/2016

Le chef de service

Le chef du service
Economie Agricole
Joël PLU

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-09-27-017

Arrêté portant autorisation à M. Julien CHOULAT (Villars sous Fontenais en Suisse) d'exploiter une surface agricole à
Montancy dans le Doubs.

*Arrêté portant autorisation à M. Julien CHOULAT (Villars sous Fontenais en Suisse) d'exploiter
une surface agricole à Montancy dans le Doubs.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 1^{er} juillet 2016 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 11 août 2016, concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. JULIEN CHOULAT
	Commune	2903 VILLARS SUR FONTENAIIS en Suisse
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. RAYMOND CHOULAT (Suisse)
	Surface demandée	14ha 23a 68ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTANCY (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation non aidée présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/09/2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à Montancy dans le département du Doubs :

- n° B 001 d'une surface de 94a 00ca,
- n° B 004 d'une surface de 5ha 04a 28ca,
- n° B 047 d'une surface de 1ha 02a 00ca,
- n° B 048 d'une surface de 1a 34a 00ca,
- n° B 049 d'une surface de 1ha 39a 48ca,
- n° B 050 d'une surface de 3ha 87a 12ca,
- n° B 051 d'une surface de 68a 80ca.

Soit une surface de 14ha 23a 68ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Julien Choulât et transmis pour affichage à la commune de Montancy.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2016

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-09-21-009

Arrêté-autorisation d'exploiter GAEC BOUVIER DU
CRETET

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/06/2016 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC BOUVIER DU CRETET (BERNARD Claire, Bernard et Etienne)
	Commune	LAC DES ROUGES TRUITES 39150
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme BLONDEAU Marie-Laure
	Surface demandée	4 ha 69 a 93 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FONCINE-LE-BAS 39520

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées au terme du délai de publicité fixé au 28/06/2016

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BOUVIER DU CRETET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES CHAUVETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BOURGEOIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 08/09/2016

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FONCINE-LE-BAS rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature se situe au même rang de priorité que le GAEC DES CHAUVETTES et le GAEC BOURGEOIS, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastrale	Surface
ZA 60	1 ha 10 a 89 ca

Référence Cadastrale	Surface
ZA 61	3 ha 59 a 04 ca

Soit une surface totale de 4 ha 69 a 93 ca .

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC BOUVIER DU CRETET et transmis pour affichage à la commune de FONCINE-LE-BAS.

Fait à Dijon, le

21 SEP. 2016

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-09-27-004

Arrêté-autorisation d'exploiter GAEC DE LA TILLETTE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 16/08/2016 à la DDT du Jura complétée le 06/09/2016 concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA TILLETTE (MM. VERJUS Marcel, FAIVRE Charles, COLIN Sébastien)
	Commune	SAFFLOZ 39130
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CRINQUAND Louis
	Surface demandée	8 ha 14 a 50 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SAFFLOZ 39130

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA TILLETTE a été déposée le 16/08/2016, complétée le 06/09/2016 soit après le terme du délai de publicité fixé au 15/08/2016 (demande de M. CATTET Jean-Luc), sera considérée comme une demande successive et non pas commune demande concurrente.

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA TILLETTE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6 jusqu'à 16 ha 61 a et en priorité 7 pour le reste ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. CATTET Jean-Luc a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 08/09/2016

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAFFLOZ rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté. Sa demande est considérée comme une demande successive et non pas comme une demande concurrente.

Référence Cadastreale	Surface
Commune de SAFFLOZ	
ZE 35	1 ha 62 a 00 ca
ZE 40	3 ha 11 a 70 ca
ZE 42	0 ha 27 a 70 ca
ZE 44	0 ha 59 a 50 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZE 37	2 ha 24 a 30 ca
ZE 43	0 ha 24 a 60 ca
ZE 45	0 ha 04 a 70 ca

Soit une surface totale de **8 ha 14 a 50 ca**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA TILLETTE et transmis pour affichage à la commune de SAFFLOZ.

Fait à Dijon, le **27 SEP. 2016**

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-09-21-008

Arrêté-autorisation d'exploiter GAEC DES
CHAUVETTES

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 03/05/2016 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES CHAUVETTES (MM. BAUDURET Alexandre, Roland et LEMARD Thierry)
	Commune	LA CHAUMUSSE 39150
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme BLONDEAU Marie-Laure
	Surface demandée	4 ha 69 a 93 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FONCINE-LE-BAS 39520

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées au terme du délai de publicité fixé au 28/06/2016

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES CHAUVETTES bénéficie d'une prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter jusqu'au 03/11/2016 (soit 6 mois)

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES CHAUVETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BOUVIER DU CRETET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDERANT que la demande du GAEC BOURGEOIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 08/09/2016

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FONCINE-LE-BAS rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature se situe au même rang de priorité que le GAEC BOUVIER DU CRETET et le GAEC BOURGEOIS, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastreale	Surface
ZA 60	1 ha 10 a 89 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZA 61	3 ha 59 a 04 ca

Soit une surface totale de 4 ha 69 a 93 ca .

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DES CHAUVETTES et transmis pour affichage à la commune de FONCINE-LE-BAS.

Fait à Dijon, le

21 SEP. 2016

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-09-21-010

Arrêté-autorisation d'exploiter GAEC DROZ-GREY



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 20/06/2016 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DROZ-GREY (MM. DROZ-GREY David et Laurent) PONT-DU-NAVOY 39300
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. CATTENOZ Pascal 17 ha 26 a 51 ca Mont-Sur-Monnet, Ney 39300

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BOSNE déposée le 17/08/2016, complétée le 25/08/2016 soit après le terme du délai de publicité fixé au 16/08/2016, sera considérée comme une demande successive et non pas comme une demande concurrente.

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/08/2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 08/09/2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Mont-Sur-Monnet, Ney rattachées au département de Jura en l'absence de demande concurrente recensée au terme du délai de publicité fixé au 16/08/2016 ;

Référence Cadastre	Surface
Commune de MONT-SUR-MONNET	
A 426	1 ha 00 a 00 ca
A 556	5 ha 81 a 00 ca
Commune de NEY	
A 642	0 ha 25 a 10 ca
ZA 51 A 03	0 ha 72 a 08 ca
ZB 01	1 ha 75 a 95 ca
ZA 86 J 02	0 ha 79 a 37 ca
ZD 104 A 02	1 ha 16 a 94 ca
B 515	0 ha 47 a 90 ca
B 983	0 ha 18 a 80 ca

Référence Cadastre	Surface
A 558 J 01	0 ha 81 a 54 ca
A 558 K 02	0 ha 81 a 54 ca
B 498	0 ha 88 a 45 ca
ZA 51 B 03	1 ha 02 a 21 ca
B 508	0 ha 12 a 45 ca
ZA 86 K 03	0 ha 79 a 36 ca
ZD 104 B 04	0 ha 32 a 82 ca
B 512	0 ha 18 a 60 ca
B 511	0 ha 12 a 40 ca

Soit une surface totale de **17 ha 26 a 51 ca**.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

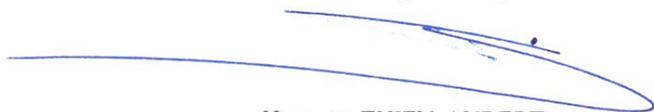
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DROZ-GREY et transmis pour affichage aux communes de MONT-SUR-MONNET et NEY.

Fait à Dijon, le

21 SEP. 2016

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-09-21-011

Arrêté-autorisation d'exploiter-GAEC BOURGEOIS

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/06/2016 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC BOURGEOIS (RIVAL Stéphane, BOURGEOIS Daniel, Gilles et Yohann)
	Commune	FONCINE-LE-BAS 39520
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme BLONDEAU Marie-Laure
	Surface demandée	4 ha 69 a 93 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FONCINE-LE-BAS 39520

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes concurrentes ont été présentées au terme du délai de publicité fixé au 28/06/2016

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BOURGEOIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES CHAUVETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BOUVIER DU CRETET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 08/09/2016

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FONCINE-LE-BAS rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature se situe au même rang de priorité que le GAEC DES CHAUVETTES et le GAEC BOUVIER DU CRETET au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastreale	Surface
ZA 60	1 ha 10 a 89 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZA 61	3 ha 59 a 04 ca

Soit **une surface totale de 4 ha 69 a 93 ca** .

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

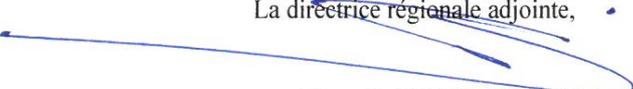
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC BOURGEOIS et transmis pour affichage à la commune de FONCINE-LE-BAS.

Fait à Dijon, le 21 septembre 2016

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Mission nationale de contrôle

R27-2016-10-03-003

CAF-58-20161003R9

*Arrêté portant modification (n°9) des membres du conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Nièvre*

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ N° 16-733 BAG.

portant modification (n°9) des membres du conseil
de la **Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre**

La Préfète de la région Bourgogne
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre;
- Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

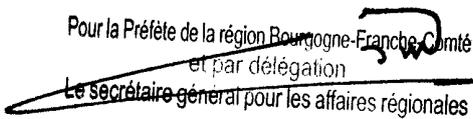
Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Est nommée :	Suppléant	Madame	MINIER	Marie-Pierre
En remplacement de :		Monsieur	CHOUGNY	Thierry

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le préfet de la Nièvre, le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Préfecture du département.

Fait à Dijon le, **- 3 OCT. 2016**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration:

Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Madame	DOUSPIS	Carole
TITULAIRE	Monsieur	LAUNAY	Jean-Louis
SUPPLEANT	Madame	CANTAT	Valérie Isabelle
SUPPLEANT	Mademoiselle	ESPINASSE	Angélique

Représentants des assurés sociaux

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Madame	ESTORGE	Alexandrine
TITULAIRE	Madame	LAFAGE	Angélique
SUPPLEANT	Madame	PIFFAULT	Christine
SUPPLEANT	Monsieur	PEREIRA	Patrick

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Monsieur	VAVON	Olivier
TITULAIRE	Madame	TISSOT	Sylvie, christine
SUPPLEANT	Madame	FOURCHAULT	Marie
SUPPLEANT	Madame	KOLSEK	Antoinette

Représentants des assurés sociaux

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Monsieur	MARTIN	François
SUPPLEANT	Madame	MINIER	Marie-Pierre

Représentants des assurés sociaux

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Monsieur	SAUNIER	Dominique
SUPPLEANT	Monsieur	POULAIN	Hervé

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Monsieur	ALAUX	Jean Pierre
TITULAIRE	Monsieur	COINTAT	Jean-Michel
TITULAIRE	Monsieur	RAKOTONIRINA	Marc
SUPPLEANT	Monsieur	DENIS	Pascal
SUPPLEANT	Madame	FIEDLER	Valérie
SUPPLEANT	Monsieur	SEVIN	Cyril

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Monsieur	POYEN	Emmanuel Jean Paul Robert
SUPPLEANT	Monsieur	BARTHELEMY	Alain Guy

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	MARTY	Benoît
TITULAIRE	Monsieur	MERCIER	Patrick, Emile, Camille

Représentants des travailleurs indépendants

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Monsieur	MEHU	Gérard Louis
SUPPLEANT	Madame	FERRAGUTI	Jeannine Paulette Gabrielle

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE	Madame	GUILLAUME	Joëlle
TITULAIRE	Madame	MAUDRY	Martine
TITULAIRE	Madame	SAUVIGNÉ	Christine, Martine, Brigitte
TITULAIRE	Madame	WESOLEK	Martine
SUPPLEANT	Madame	BIERRY	Marie-Thérèse
SUPPLEANT	Madame	BONNET	Marie Geneviève Gisèle
SUPPLEANT	Madame	DE LANGALERIE	Laëtitia - Marie
SUPPLEANT	Madame	LAROCLETTE	Marie Claude

Personnes qualifiées

Monsieur	DALLOU	Jean-Eudes
Madame	SAUNIER	Françoise
Monsieur	CUNAT	Hubert
Monsieur	AOMAR	Madjid